

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 16 septembre 2020 à 18h30

Date de convocation : vendredi 11 septembre 2020 Début de séance à 18h40
Date d'affichage : Lundi 21 septembre 2020 Séance levée à 20H30

Ordre du jour

- ✚ Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020
- ✚ LAC : Désignation représentants communaux aux commissions
- ✚ Désignation des représentants communaux aux organismes extérieurs
- ✚ Désignation membres de la commission d'appel d'offres
- ✚ Désignation conseiller municipal pour la commission de révision de la liste électorale
- ✚ Demande de subvention « plan de relance » du Conseil Départemental
- ✚ Construction d'un nouveau bâtiment communal
- ✚ LAC : Reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité
- ✚ LAC : reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor
- ✚ Création d'un poste de conseiller délégué
- ✚ Détermination des membres de la commission d'action sociale
- ✚ Gestion des pages Facebook communales
- ✚ Modification du nom de la commune
- ✚ Gestion des espaces communaux
- ✚ Gestion de l'accrobranche
- ✚ Questions diverses

Etaient présents : Jacques TRICARD, Sandrine TREBOUTA, Véronique CONAN, Brice LE GONIDEC, Olivier CAPELLE, Thierry MENGUY, Valéry ANNEVILLE, Vincent BOYENVAL, Thierry LE GONIDEC, Ronan DHABIT

Absents excusés : Jérôme COLAS, procuration à Jacques TRICARD

Secrétaire de séance : Sandrine TREBOUTA

D2020_032 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le Procès-verbal du 10 juillet 2020.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal du 10 juillet 2020.

Valéry Anneville demande s'il est possible d'organiser des formations pour les élus. Il avait déjà évoqué le sujet lors du Conseil Municipal du 10/07/2020.

Arrivée de Véronique CONAN à 18h45

D2020_033 LAC : DESIGNATION REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la mise en place du Conseil communautaire, il est demandé de désigner 3 conseillers municipaux pour assister aux commissions communautaires. Ces derniers peuvent intégrer plusieurs commissions.

La liste des commissions est diffusée aux élus.

Demande de Mr Anneville d'expliquer le fonctionnement d'une commission

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux désignés pour assister aux commissions communautaires sont :

Commissions	Conseiller municipal Titulaire	Conseiller Municipal Suppléant
Environnement (dont politique des déchets)	Jacques TRICARD	Thierry MENGUY
Développement économique et emploi	Jacques TRICARD	Sandrine TREBOUTA
Enfance-jeunesse-animations / petite enfance	Véronique CONAN	Vincent BOYENVAL
Développement culturel	Valéry ANNEVILLE	Sandrine TREBOUTA
Développement sportif	Brice LE GONIDEC	Ronan DHABIT
Urbanisme / habitat	Jacques TRICARD	Olivier CAPELLE
Coopération décentralisée	Ronan DHABIT	Vincent BOYENVAL
Mobilités	Brice LE GONIDEC	Thierry LE GONIDEC
Patrimoine - projets communautaires - très haut débit	Sandrine TREBOUTA	Olivier CAPELLE
Insertion par l'activité économique	Thierry LE GONIDEC	Thierry MENGUY
Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	Jacques TRICARD	Valéry ANNEVILLE
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Jacques TRICARD	

D2020_034 DÉSIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose de aux Membres du Conseil Municipal de voter à mains levée les postes de délégués aux organismes extérieurs.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent la proposition de Monsieur le Maire de voter à main levée.

Sont donc désignés délégués :

Organisme	Délégué titulaire	Délégué suppléant
<i>SDE</i>	<i>Brice LE GONIDEC</i>	<i>Thierry MENGUY</i>
<i>Gendarmerie</i>	<i>Valéry ANNEVILLE</i>	<i>Jacques TRICARD</i>
<i>Correspondant défense</i>	<i>Thierry MENGUY</i>	
<i>Correspondant sécurité routière</i>	<i>Thierry LE GONIDEC</i>	
<i>Enedis</i>	<i>Brice LE GONIDEC</i>	<i>Thierry MENGUY</i>

CNAS	Véronique CONAN	Agent : Magali LEON
Mission locale	Sandrine TREBOUTA	Ronan DHABIT

D2020_035 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Après avoir voté, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Brice LE GONIDEC	Olivier CAPELLE
Sandrine TREBOUTA	Ronan DHABIT
Véronique CONAN	Vincent BOYENVAL

D2020_036 DESIGNATION CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Elle exerce ici un contrôle à posteriori des inscriptions et des radiations validées par le Maire.

Dans ce cadre, elle peut :

- Réformer les décisions du maire
- Procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

La commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a proposé, à l'unanimité des présents, que Thierry LE GONIDEC soit désigné membre de la commission de contrôle de la liste électorale.

D2020_037 DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN DE RELANCE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du plan de relance lancé par le Conseil Départemental en juillet.

Le plan de relance a vocation à permettre d'agir rapidement, avec souplesse et pragmatisme, pour à la fois, participer à la reprise de l'activité économique grâce à la commande publique, s'inscrire dans les projets économiques, culturels, sportifs... des communes et accompagner les services essentiels à la population (santé, aides à la personne, éducation...).

La commission d'attribution des subventions a lieu le 19 octobre.

Après avoir présenté le plan de relance, Monsieur le Maire expose le dossier déposé, pour un montant total HT de 49 900 €, subventionnable à 80 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorisent Mr le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du plan de relance.

*Olivier Capelle demande à nouveau de voir le dossier avant de pouvoir se prononcer. Il trouve étonnant de devoir se prononcer sur un dossier avant d'avoir pu étudier ce dernier avant.
Valéry Anneville demande à avoir les documents sur les points évoquer en conseil.
Vincent Boyenval est d'accord avec Mr Capelle sur l'étude du dossier avant de voter.*

D2020_038 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans l'acte de vente du presbytère et des hangars attenants, signé en octobre 2019, il est précisé que la commune peut continuer à utiliser les locaux servant aux services techniques pour une durée maximale de 3 ans, le temps de construire un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire présente le projet aux élus, et sollicite leur accord pour construire le nouveau bâtiment sur le site de l'ancienne station d'épuration, au lieu-dit Pont Das, terrain propriété de la commune, mais également pour établir et déposer le dossier de permis de construire et consulter des entreprises de construction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorisent Mr le Maire à :

- *Construire le nouveau bâtiment sur le site de Pont Das*
- *Déposer le permis de construire*
- *Consulter des entreprises de construction*

D2020_039 LAC : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES ZONES D'ACTIVITE

Les communes membres de Leff Armor perçoivent le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé que 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension (à compter du 01/01/2019) soit reversée à Leff Armor communauté.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH. L'année fiscale de référence sera l'année 2018.

Le montant du reversement au titre d'une année N est calculé en appliquant à 66,67 % de la valeur en N des bases nettes d'imposition des entreprises concernées (hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions), le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune pour cette même année, soit :

Montant du reversement (année N) = (Bases nettes d'imposition (Année N) des entreprises concernées, hors revalorisations Loi de Finances pour les extensions * 66,67 %) * Taux communal TFPB de l'année N.

Les versements seront établis sur une base annuelle. En application des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte du reversement effectué.

Vu l'article 11 II et 29 II de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu l'avis de la commission développement économique du 28 novembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***EMET un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de 66.67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension***

PRECISE que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH,

D2020_040 LAC : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES AMENAGEES PAR LEFF ARMOR

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics.

Il est ainsi proposé que la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune depuis le 1^{er} janvier 2019, sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor, soit reversée à Leff Armor communauté.

Les communes seront invitées à valider le contour proposé des zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor.

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics,

Vu l'avis de la commission développement économique du 28 novembre 2019,

Vu les propositions de contours des zones d'activités communautaires tels que joints en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***EMET un avis favorable sur le principe de reversement au profit de Leff Armor de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor,***

D2020_041 CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET INDEMNITE

A. Création d'un poste et élection d'un conseiller délégué

Sous la Présidence de Monsieur Jacques TRICARD, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller délégué rémunéré, pour la gestion des salles communales.

Monsieur le Maire, propose de voter à main levée :

ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gestion des salles des fêtes et salle associative		
Ronan DHABIT	10	Dix

Ronan DHABIT est proclamé conseiller délégué et immédiatement installé dans ses fonctions.

B. Indemnité de fonction de conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 4 juillet 2020, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'allouer, avec effet au 17 septembre 2020, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Monsieur DHABIT conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales, par arrêté municipal en date du 17 septembre 2020.

Et ce au taux de 2.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 100€ à la date du 17 septembre 2020 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1200 € brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

D2020_042 DETERMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'équipe municipale, il est nécessaire de déterminer la composition et de nommer les membres élus et non élus de la commission d'action sociale.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission d'action sociale sont donc :

Elus du conseil municipal	Membres non élu au conseil municipal
Véronique CONAN	Josiane LE SAUX
Sandrine TREBOUTA	Claude LE DIUZET
Vincent BOYENVAL	Marion CALVEZ

D2020_043 GESTION DES PAGES FACEBOOK COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs pages Facebook concernant la commune existent. Ces pages multiples prêtent à confusion quant à leur origine qui est différente de celle émanant de la commune elle-même.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'agir pour supprimer cette situation confuse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorisent Mr le Maire à entamer les démarches et prendre contact avec un juriste ou avocat spécialiste en protection immatérielle, pour faire supprimer les pages Facebook non officielles, mais également pour faire protéger le logo de la commune.

D2020_044 MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE

En raison de nombreux problèmes liés à l'existence du Faouët dans le Morbihan, à savoir des erreurs d'expédition de courriers, de mails, des livraisons, mais également les appels téléphoniques, Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur une modification de nom pour la commune.

Pour des raisons pratiques, le nom Le Faouët est inaltérable, nous devons simplement y ajouter un suffixe.

Il n'est pas rare de croiser de nombreuses personnes (transport routier, pompes funèbres, touristes) à la recherche de la commune de Le Faouët dans le Morbihan.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de choisir plusieurs suffixes, qui seront soumis à la population, via la lettre d'info, avant toute prise de décision.

Olivier CAPELLE soumet l'idée de consulter la population avant de lui proposer des noms. Jacques TRICARD préfère, pour des raisons d'efficacité, proposer plusieurs noms.